

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : APP-2016-069
Direction de l'approvisionnement
Objet : Cession du contrat n° 2015-50-42 – Contrat pour la fourniture du service de récurage des conduites sanitaires et pluviales au mètre linéaire
Date : Le 10 juin 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le 15 juillet 2015, par sa résolution CV-2015-07-51, le conseil de la Ville adjugeait à VACUUM NATIONAL – SERVICES AUX INDUSTRIES INC. (NEQ : 1167821918) un contrat pour la fourniture du service de récurage des conduites sanitaires et pluviales au mètre linéaire (appel d'offres n° 2015-50-42), aux prix mentionnés à sa soumission, pour une dépense estimée à 1 289 678 \$, avant TPS et TVQ, conformément au devis et à sa soumission.

Dans une lettre du 15 mars 2016, Monsieur Benoit Gendron, président de National Vacuum inc., informait la Ville qu'ENVIRO INDUSTRIE NV INC. (NEQ : 1171616486), dans le cadre d'une transaction commerciale devant être conclue le 1^{er} avril 2016, avait acquis l'ensemble des actifs et des opérations de la division Services aux industries de National Vacuum inc.

En vertu de la clause n° 2-6 (Cession de contrat) du devis d'appel d'offres, l'adjudicataire avait l'obligation d'exécuter lui-même l'ensemble des travaux et de fournir tous les biens et services prévus aux documents d'appel d'offres et il ne pouvait faire effectuer tout ou partie de ceux-ci par un tiers ou sous-contractant **sans l'autorisation expresse et écrite de la Ville.**

VACUUM NATIONAL – SERVICES AUX INDUSTRIES INC. nous a transmis tous les documents requis (voir les copies en annexe) pour que la Ville puisse autoriser cette cession de contrat :

- Lettre du 15 mars 2016 de M. Benoit Gendron, président de Vacuum National – Services aux industries inc.;
- Lettre du 18 mars 2016 de M^e Michel Blais, avocat à la Direction de l'approvisionnement, à Monsieur Benoit Gendron;
- Le formulaire intitulé « Demande de cession de contrat », dûment complété et signé par les représentants autorisés du cédant et du cessionnaire;
- Le formulaire intitulé « Quittance », signé par le représentant autorisé du cédant;
- La résolution de l'administrateur unique de la société VACUUM NATIONAL – SERVICES AUX INDUSTRIES INC. désignant et autorisant M. Benoit Gendron à signer, pour et en son nom, la demande de cession de contrat et la quittance;
- La résolution de l'administrateur unique de la société ENVIRO INDUSTRIE NV INC. désignant et autorisant M. Jean Dionne à signer, pour et en son nom, le formulaire « Demande de cession de contrat »;
- Le certificat d'assurance responsabilité civile et automobile de cinq millions de dollars (5 M\$) chacune;
- Une garantie d'exécution du contrat sous la forme d'un chèque visé représentant un montant de 25 298,20 \$, soit 10 % du montant soumis pour la première année du contrat, avant TPS et TVQ`
- Une attestation relative à la probité du cessionnaire.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	1 036 696 \$ (avant TPS et TVQ)	
2016	2017	2018	2019
252 982.00	259 174.00	259 174.00	265 366.00

Les quantités utilisées annuellement seront acquises dans le respect des budgets d'opération approuvés par le conseil de la Ville.

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : 02-415-01-521
- Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
- Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
- Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

PERSONNES CONSULTÉES


Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Martin Girard	10 juin 2016	Chef de service, Direction des infrastructures

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'autoriser la cession du contrat pour la fourniture du service de récurage des conduites sanitaires et pluviales (appel d'offres n° 2015-50-42) adjudgé le 15 juillet 2015 à NATIONAL VACUUM – SERVICES AUX INDUSTRIES INC., à l'entreprise cessionnaire ENVIRO INDUSTRIE NV INC.

Liste des pièces jointes :

En liasse, l'ensemble des documents requis pour autoriser la cession du contrat (voir la liste détaillée ci-dessus)

Préparé par : M^e Michel Blais		Titre d'emploi : Avocat et conseiller juridique à la Direction de l'approvisionnement	
Recommandé par : Vincent Vu, Directeur			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires : Signature de la Direction : 			Date : 10 / 06 / 2016

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
--

Signature de la Direction générale :  Date : 2016/06/22



Mirabel, le 15 mars 2016

VILLE DE LÉVIS

Madame Josée Pouliot
Technicienne en approvisionnement
Direction de l'approvisionnement
8100 rue du Bizzard
Lévis, Québec G6X 1C9

Objet : Contrat numéro 2015-50-42
Remplacement d'une traite bancaire
Fourniture du service de récurage des conduites sanitaires et pluviales

Madame,

La présente fait suite à votre correspondance du 11 mars 2016, dans laquelle vous demandez le remplacement de la traite bancaire de 25,298.20 \$ à titre de caution, qui n'avait pas été déposé par la ville pendant que celle-ci ne soit encore valide (délai de dépôt dépassé).

Nous désirons vous informer que dans le cadre d'une importante restructuration corporative, le contrat numéro 2015-50-42 a été cédé Enviro NV Industries Inc., La transaction vers la nouvelle entité devait se faire dans des délais qui n'ont pas été tel que prévu. Pour des raisons administratives et légales, la date de la transaction est fixée au 1^{er} avril 2016. Après cette date, nous serons en mesure de vous acheminer le document légal qui confirme la vente du contrat à Enviro NV Industries Inc et ainsi, vous transmettre la traite bancaire exigée par le contrat. Dans ce contexte, nous vous prions de nous accorder un délai supplémentaire à celui du 18 mars 2016 exigé dans votre correspondance. Soyez assuré que cette transaction n'aura aucun impact sur la qualité des services offerts qui continueront d'être octroyés dans le respect des exigences de l'entente contractuelle.

Nous vous saurions gré de nous confirmer que cette requête est recevable ainsi que les paramètres d'extension qui peuvent nous être accordés.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'accepter, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Benoit Gendron'.

Benoit Gendron
Président
National Vacuum Inc.



Ville de Lévis

Lévis, le 18 mars 2016

PAR POSTE RECOMMANDÉE (LP 491 400 735 CA)
PAR COURRIEL ÉLECTRONIQUE (bgendron@nationalvacuum.ca)

Monsieur Benoit Gendron, président
Vacuum National – Services aux industries inc.
18 160, rue J.-A. Bombardier, bureau 200
Mirabel (Québec)
J7J 0H5

Objet : Demande de cession de contrat (documents requis)
Contrat n° 2015-50-42 – Fourniture du service de récurage des conduites sanitaires et pluviales au mètre linéaire

Monsieur,

Dans votre lettre du 15 mars 2016, vous informez la Ville que votre entreprise a cédé le contrat mentionné en titre à Enviro Industrie NV inc. et que la date de la transaction est fixée au 1^{er} avril 2016. Selon l'état de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises du Québec, cette entreprise a été immatriculée le 15 février 2016 sous le NEQ (numéro d'entreprise du Québec) 1171616486, son adresse de domicile est le 71, boul. Baril O., Princeville (Québec) G6L 3V4, et son administrateur est Monsieur Jean Dionne.

Le 15 juillet 2015, par sa résolution CV-2015-07-51, la Ville de Lévis a attribué, à la suite de l'appel d'offres n° 2015-50-42, le contrat pour la fourniture du service de récurage des conduites sanitaires et pluviales au mètre linéaire à Vacuum national – Services aux industriels inc., aux prix mentionnés à sa soumission, pour une dépense estimée à 1 289 678 \$, avant TPS et TVQ, conformément au devis et à sa soumission.

La clause 2-6 (Cession de contrat) du devis d'appel d'offres stipule que « *L'adjudicataire a l'obligation d'exécuter lui-même l'ensemble des travaux et de fournir tous les biens et services prévus aux documents d'appel d'offres et il ne peut faire effectuer tout ou partie de ceux-ci par un tiers ou sous-contractant sans l'autorisation expresse et écrite du maître de l'ouvrage* ».

Veillez trouver ci-joint les formulaires requis pour autoriser la cession du contrat ci-dessus mentionné, ces documents devant être dûment complétés et signés par les représentants respectifs de l'entreprise cédante et de l'entreprise cessionnaire:

... / 2



- Le formulaire intitulé « Demande de cession de contrat »;
- Le formulaire intitulé « Quittance ».

Nous joignons également une copie conforme du devis et des documents d'appel d'offres n° 2015-50-42 (incluant le devis technique et l'addenda n° 1) relatifs au contrat faisant l'objet de la présente cession, que vous devez remettre au représentant de l'entreprise cessionnaire afin qu'il puisse connaître toutes et chacune des conditions et obligations du contrat devant être cédé.

Afin d'accélérer le processus d'autorisation de la cession de ce contrat, nous vous prions de transmettre ces documents au soussigné **au plus tard le jeudi 31 mars 2016 à 16 h.**, en y joignant les autres documents exigés, notamment un nouveau chèque visé ou traite bancaire au montant de 25 298, 20 \$:

1. Une résolution autorisant le représentant du cédant à signer la demande de cession de contrat et la quittance ;
2. Une résolution autorisant le représentant du cessionnaire à signer la demande de cession de contrat ;
3. L'attestation d'assurances responsabilité civile et automobile de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) chacune ou une lettre d'engagement garantissant que le cessionnaire sera couvert par des polices d'assurances responsabilité civile et automobile de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) chacune (conformément à la clause 1-16 du devis) ;
4. Une **garantie d'exécution du contrat sous la forme d'un chèque visé ou d'une traite bancaire représentant un montant de 25 298,20 \$, soit 10 % du montant soumis pour la première année du contrat, avant TPS et TVQ (conformément aux clauses 1-20 et 2-3 du devis) ;**
5. Une attestation relative à la probité du cessionnaire (en utilisant la copie jointe au cahier des formulaires de la section III du devis).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



M^e Michel Blais, avocat
Direction de l'approvisionnement

- P.j. -Documents d'appel d'offres n° 2015-50-42
-Formulaires de « Demande de cession de contrat » et de « Quittance »
- C.c. -Monsieur Jean-Denis Gosselin, coordonnateur, Direction des infrastructures
-Monsieur Vincent Vu, directeur, Direction de l'approvisionnement
-Monsieur Jean Dionne, administrateur, Enviro Industrie NV inc.
(jdionne@nationalvacuum.ca)

DEMANDE DE CESSION DE CONTRAT

Titre du contrat: Contrat pour la fourniture du service de récurage des conduites sanitaires et pluviales au mètre linéaire
N° de contrat : 2015-50-42
Attribué le 15 juillet 2015 par le conseil de la Ville de Lévis (résolution CV-2015-07-51)
Adjudicataire : VACUUM NATIONAL - SERVICES AUX INDUSTRIES INC.

ATTENDU QUE l'entreprise VACUUM NATIONAL - SERVICES AUX INDUSTRIES INC. (NEQ : 1167821918), l'adjudicataire du contrat mentionné en titre, désire céder son contrat à l'entreprise ENVIRO INDUSTRIE NV INC. (NEQ : 1171616486);

JE, soussigné, Benoit Gendron représentant dûment autorisé de VACUUM NATIONAL - SERVICES AUX INDUSTRIES INC., l'entreprise cédante,

- joins à la présente une résolution m'autorisant à signer la présente demande de cession de contrat ainsi qu'une quittance générale, complète et finale à la Ville de Lévis de toute réclamation que mon entreprise a ou pourrait avoir contre la Ville en relation avec le contrat mentionné en titre;
demande à la Ville de Lévis d'autoriser la cession du contrat mentionné en titre à ENVIRO INDUSTRIE NV INC.

JE, soussigné, Jean Dionne, représentant dûment autorisé de ENVIRO INDUSTRIE NV INC., l'entreprise cessionnaire,

- atteste avoir pris connaissance du devis et des documents d'appel d'offres relatifs au contrat mentionné en titre ;
atteste que je possède les qualifications et l'expérience requises pour continuer de manière adéquate l'exécution du contrat ;
accepte que le contrat mentionné en titre soit cédé à ENVIRO INDUSTRIE NV INC. ;
reconnait que ce contrat à prix unitaire pour les années 2015 à 2019 inclusivement a été attribué aux prix mentionnés à la soumission, pour une dépense estimée à 1 289 678 \$, avant TPS et TVQ; qu'aucune modification n'a été apportée au contrat ; que le total des dépenses effectuées sur le contrat s'élève à 91 980 \$ en date du 17 mars 2016 ;
accepte, sous réserve de l'autorisation donnée par résolution du comité exécutif de la Ville de Lévis, de continuer et terminer l'exécution du contrat en respectant toutes et chacune de ses conditions et obligations ;
confirme avoir vérifié auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec que le cédant a versé sa cotisation due à la CSST pour le contrat mentionné en titre et dégage la Ville de toute responsabilité envers cette cotisation ;
joins à la présente demande de cession du contrat mentionné en titre, les documents suivants :
- une résolution m'autorisant à signer la présente demande de cession de contrat ;
- une attestation d'assurances responsabilité civile et automobile de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) chacune, ou une lettre d'intention d'une compagnie d'assurances de fournir une telle attestation ;
- une garantie d'exécution du contrat sous la forme d'un chèque visé ou d'une traite bancaire au montant de 25 298,20 \$, soit 10 % du montant soumis pour la première année du contrat, avant TPS et TVQ ;
- une attestation relative à la probité du cessionnaire (en utilisant la copie jointe au cahier des formulaires de la section III du devis).

Fait à Lévis, le 1er avril 2016

Signature du représentant du cédant
(courriel :)
(tél. : ; téléc. :)

bgendron@nationalvacuum.ca
514-777-6059

Signature du représentant du cessionnaire
(courriel :)
(tél. : ; téléc. :)

jdionne@gestionenviro.com
418-806-1781
Jean Dionne

QUITTANCE

ENTRE : VACUUM NATIONAL – SERVICES AUX INDUSTRIES INC.
ET : LA VILLE DE LÉVIS
Titre du contrat: Contrat pour la fourniture du service de récurage des conduites sanitaires et pluviales au mètre linéaire
N° de contrat : 2015-50-42
Attribué le 15 juillet 2015 par le conseil de la Ville de Lévis (résolution CV-2015-07-51)

Préambule

ATTENDU que VACUUM NATIONAL – SERVICES AUX INDUSTRIES INC. ((NEQ : 1167821918), représentée par Benoît Gendron, dûment autorisé, adjudicataire du contrat mentionné en titre, souhaite être autorisée par la Ville de Lévis à céder ce contrat à ENVIRO INDUSTRIE NV INC. (NEQ : 1171616486);

ATTENDU QUE la Ville de Lévis exige, avant d'autoriser une telle cession de contrat, une quittance de toute réclamation que l'entreprise cédante a ou pourrait avoir contre la Ville relativement au contrat mentionné en titre;

EN CONSIDÉRATION DU PRÉSENT PRÉAMBULE, je, soussigné, Benoît Gendron représentant dûment autorisé, donne quittance générale, complète et finale à la Ville de Lévis de toute réclamation que VACUUM NATIONAL – SERVICES AUX INDUSTRIES INC., l'entreprise cédante, a ou pourrait avoir contre la Ville en relation avec le contrat mentionné en titre.

Signé à Lévis, le 1^{er} juillet 2016


Représentant dûment autorisé
VACUUM NATIONAL – SERVICES AUX INDUSTRIES INC.
Benoît Gendron

**RÉSOLUTION DE L'ADMINISTRATEUR UNIQUE
DE LA SOCIÉTÉ**

« VACUUM NATIONAL SERVICES AUX INDUSTRIES INC. »

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} avril 2016

IL EST RESOLU :

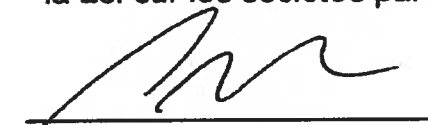
1. Que la Société cède le contrat numéro 2015-50-42, intervenu avec la ville de Lévis à **Enviro Industries NV Inc.**, conditionnellement à l'approbation de la ville de Lévis.
2. Que cette cession porte la date du 1^{er} avril 2016.
3. D'autoriser monsieur **Benoit Gendron**, pour et au nom de la Société à poser tout geste et à signer tout document qu'il juge utile ou nécessaire pour donner suite ou effet à cette résolution.

INSERTION DANS LE LIVRE

IL EST RESOLU de conserver un exemplaire de cette résolution dans le livre des procès-verbaux et résolutions des administrateurs, conformément à la loi sur *les sociétés par actions* (Québec).

VALIDITE

Je, soussigné, déclare être l'unique administrateur de la société et donc être la seule personne habile à voter lors des réunions du conseil d'administration. En conséquence la résolution susmentionnée, signée par moi-même ci-dessous, à la même valeur que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration, conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).



Benoit Gendron

**RÉSOLUTION DE L'ADMINISTRATEUR UNIQUE
DE LA SOCIÉTÉ**

« ENVIRO INDUSTRIES NV INC. »

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} avril 2016

IL EST RESOLU :

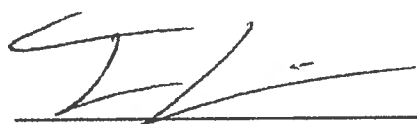
1. Que la Société soit cessionnaire du contrat numéro 2015-50-42, intervenu avec la ville de Lévis et Vacuum National Services Industries inc., conditionnellement à l'approbation de la ville de Lévis.
2. Que cette cession porte la date du 1^{er} avril 2016.
3. D'autoriser monsieur **Jean Dionne**, pour et au nom de la Société à poser tout geste et à signer tout document qu'il juge utile ou nécessaire pour donner suite ou effet à cette résolution.

INSERTION DANS LE LIVRE

IL EST RESOLU de conserver un exemplaire de cette résolution dans le livre des procès-verbaux et résolutions des administrateurs, conformément à la loi sur *les sociétés par actions* (Québec).

VALIDITE

Je, soussigné, déclare être l'unique administrateur de la société et donc être la seule personne habile à voter lors des réunions du conseil d'administration. En conséquence la résolution susmentionnée, signée par moi-même ci-dessous, à la même valeur que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration, conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).



Jean Dionne

Cette attestation est émise uniquement à titre de renseignement et ne confère aucun droit à son détenteur et n'engage nullement l'Assureur. Cette attestation ne modifie ni ne prolonge la garantie couverte par les polices désignées ci-dessous.

1. TITULAIRE DE L'ATTESTATION - NOM ET ADRESSE POSTALE		2. NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ASSURÉ	
Ville de Lévis		Enviro Industrie NV Inc.	
8100 Rue du Blizzard		300-4600 Boulevard de la Grande-Allée	
Lévis	QC	CODE POSTAL G6X 1C9	Boisbriand Québec
			CODE POSTAL J7H 1S7

3. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS/EMPLACEMENTS/VÉHICULES/ÉLÉMENTS SPÉCIAUX AUXQUELS CE CERTIFICAT S'APPLIQUE (mais seulement en ce qui a trait aux activités de l'assuré désigné)

Nettoyage industriel et pompage commercial incluant le curetage d'égout et de drain

4. GARANTIES

La présente attestation certifie que les contrats d'assurance ci-après mentionnés ont été émis au nom de l'assuré ci-dessus nommé pour la période de couverture indiquée. Cependant, les garanties couvertes par les contrats décrits aux présentes sont soumises à toutes les modalités, exclusions et conditions desdits contrats, prévalant sur toutes les exigences, modalités ou conditions de tout autre contrat ou document émis en considération de la présente attestation.

LES MONTANTS DE PAIEMENT DE RÉCLAMATIONS PEUVENT AVOIR ÉTÉ DÉDUITS DES MONTANTS DE GARANTIE.

CATÉGORIE D'ASSURANCE	COMPAGNIE D'ASSURANCE ET NUMÉRO DE POLICE	DATE D'EFFET AAAA/MM/JJ	DATE D'ÉCHÉANCE AAAA/MM/JJ	LIMITES DE GARANTIE (En dollars canadiens sauf si indication contraire)		
				GARANTIE	FRANCHISE	MONTANT D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES <input type="checkbox"/> RÉCLAMATIONS OU <input checked="" type="checkbox"/> ÉVÉNEMENTS <input checked="" type="checkbox"/> PRODUITS ET/OU APRÈS TRAVAUX <input type="checkbox"/> RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'EMPLOYEUR <input checked="" type="checkbox"/> RECOURS ENTRE COASSURÉS <input checked="" type="checkbox"/> RESPONSABILITÉ CIVILE LOCATIVE <input type="checkbox"/> RESPONSABILITÉ CIVILE ÉTENDUE CONTRE LA POLLUTION <input type="checkbox"/> RESPONSABILITÉ CIVILE DES NON-PROPRIÉTAIRES <input type="checkbox"/> VÉHICULES LOUÉS AVEC OU SANS CHAUFFEUR	Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada - 81728159	2016/04/01	2017/04/01	RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES	10 000 \$	2 000 000 \$
				RESPONSABILITÉ CIVILE DOMMAGES CORPORELS ET DOMMAGES MATÉRIELS - PAR PÉRIODE D'ASSURANCE		
				- PAR SINISTRE		2 000 000 \$
				PRODUITS ET APRÈS TRAVAUX - PAR ANNÉE D'ASSURANCE		5 000 000 \$
				<input type="checkbox"/> RESP. CIVILE PRÉJUDICES PERSONNELS OU <input checked="" type="checkbox"/> RESP. CIVILE PRÉJUDICES PERS. ET PRÉJUDICES DÉCOULANT DE LA PUBLICITÉ		2 000 000 \$
				FRAIS MÉDICAUX		25 000 \$
				RESPONSABILITÉ CIVILE LOCATIVE	10 000 \$	1 000 000 \$
RESPONSABILITÉ CIVILE ÉTENDUE CONTRE LA POLLUTION						
RESPONSABILITÉ CIVILE DES NON-PROPRIÉTAIRES						
RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE <input type="checkbox"/> VÉHICULES DÉSIGNÉS <input type="checkbox"/> ASS. AUTOMOBILE DES PROPRIÉTAIRES <input type="checkbox"/> VÉHICULES LOUÉS** ** L'ASSURÉ DOIT DÉTENIR UNE PREUVE D'ASSURANCE POUR TOUT VÉHICULE LOUÉ POUR UNE PÉRIODE DE PLUS DE 30 JOURS				DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS COMBINÉS		
				DOMMAGES CORPORELS (PAR PERSONNE)		
				DOMMAGES CORPORELS (PAR SINISTRE)		
				DOMMAGES MATÉRIELS		
RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE <input checked="" type="checkbox"/> UMBRELLA <input type="checkbox"/>	Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada - 81728159	2016/04/01	2017/04/01	PAR SINISTRE	10 000 \$	9 000 000 \$
				PAR ANNÉE D'ASSURANCE		
AUTRE RESPONSABILITÉ CIVILE (PRÉCISEZ) <input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité civile automobile	Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada - 81728159	2016/04/01	2017/04/01	6941232345		2 000 000 \$
<input type="checkbox"/>						
<input type="checkbox"/>						

5. RÉSILIATION

6. NOM ET ADRESSE POSTALE DU COURTIER		7. ASSURÉS ADDITIONNELS - NOM ET ADRESSE POSTALE (mais seulement en ce qui a trait aux activités de l'assuré désigné)	
Lussier Dale Parizeau			
1170, boulevard Le bourgneuf, bureau 305			
Québec	QC	CODE POSTAL G2K 2E3	
CODE DU CLIENT (COURTIER) 1012271			CODE POSTAL

8. AUTORISATION DE L'ATTESTATION

ÉMETTEUR Lussier Dale Parizeau	CONTACTS - NUMÉROS	TYPE Téléphone NO. +1 (877) 587-7437	TYPE Télécopieur NO. (418) 627-1991
REPRÉSENTANT AUTORISÉ Jean-René Poitras	TYPE NO.	TYPE NO.	TYPE NO.
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	DATE 06 mai, 2016	COURRIEL jrpoitras@tdpi.ca	

CE CHÈQUE COMPTENT DE 20000 PERMIS DE SÉCURITÉ - VOIR À L'ENDOS



ENVIRO INDUSTRIE NV INC.
4600, Boul. De la Grande-Allée, suite 300
Boisbriand, Québec J7H 1S7

Banque GSC

1099, boul Curé-Labelle
Blainville (Québec) J7C 2M2

BANQUE DE MONTRÉAL
1099, BOUL DU CURÉ-LABELLE
BLAINVILLE (QUÉBEC) J7C 2M2

N° DE CHEQUE 000062

DATE 04 05 2016
JJ MM AAAA

04 MAI 2016
1-0296
CASH

PAYEZ *****1-0296***** 25,298 20/100 DOLLARS *****25 298.20 \$

L'
P
A
R
Y
D
E
R
E
Z
E
A
D
E

VILLE DE LÉVIS
DIRECTION APPROVISIONNEMENT
8100 RUE DU BLIZZARD
LÉVIS
G6X 1C9

CAD 2529820

ENVIRO INDUSTRIE NV INC.

PAR 
PAR 

Depot

⑆000062⑆ ⑆02961001⑆ 1996⑆133⑆ 75

Document à fournir obligatoirement avec toute soumission

ATTESTATION RELATIVE À LA PROBITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

Appel d'offres n° 2015-50-42

Fourniture de service de récurage des conduites sanitaires, pluviales au mètre linéaire

Je, soussigné(e), JEAN DIONNE, PRÉSIDENT (nom et titre de la personne autorisée par le soumissionnaire), en présentant à la Ville la soumission ci-jointe (ci-après appelée la « soumission »), atteste que les déclarations ci-après sont vraies et complètes à tous les égards. Au nom de ENVIRO INDUSTRIE W.DUC (nom du soumissionnaire), ci-après appelé le « soumissionnaire », je déclare ce qui suit :

1. J'ai lu et je comprends la présente attestation.
2. Je sais que la soumission sera rejetée si les déclarations contenues à la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards.
3. Je reconnais que la présente attestation peut être utilisée à des fins judiciaires.
4. Je suis autorisé(e) par le soumissionnaire à signer la présente attestation.
5. La ou les personnes, selon le cas, dont le nom apparaît sur la soumission, ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom.
6. Aux fins de la présente attestation et de la soumission, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de toute société de personnes ou de toute personne, autre que le soumissionnaire, liée ou non, au sens du deuxième alinéa du point 9, à celui-ci :
 - a) qui a été invitée à présenter une soumission;
 - b) qui pourrait éventuellement présenter une soumission à la suite de l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, de ses habiletés ou de son expérience.
7. Le soumissionnaire a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent allant à l'encontre de la Loi sur la concurrence (1985, c. C-34), notamment quant :
 - aux prix;
 - aux méthodes, aux facteurs ou aux formules utilisés pour établir les prix;
 - à la décision de présenter, de ne pas présenter ou de retirer une soumission;
 - à la présentation d'une soumission qui, volontairement, ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Ville de Lévis



8. Sauf en ce qui concerne la conclusion éventuelle d'un contrat de sous-traitance, les modalités de la soumission n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des soumissions, à moins d'être requis de le faire par la loi.
9. Ni le soumissionnaire ni une personne liée à celui-ci n'ont été déclarés coupables dans les cinq (5) années précédant la date de présentation de la soumission, d'un acte criminel ou d'une infraction prévu :
- aux articles 119 à 125 et aux articles 132, 136, 220, 221, 236, 336, 362, 366, 368, 375, 380, 388, 397, 398, 426, 462.31, 463 à 465° et 467.11 à 467.13 du Code Criminel (1985, c. C-46);
 - aux articles 45, 46 et 47 de la Loi sur la concurrence relativement à un appel d'offres public ou à un contrat d'une administration publique au Canada;
 - à l'article 3 de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers (1998, ch. 34)
 - aux articles 5, 6 et 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (1996, ch. 19)
 - aux articles 62, 62.0.1 et 62.1 de la Loi sur l'administration fiscale (c. A-6.002);
 - à l'article 44 de la Loi concernant la taxe sur les carburants (c. T-1);
 - aux articles 239 (1) a) à 239 (1) e) de la Loi de l'impôt sur le revenu (1985, ch. 1, 5e supplément);
 - aux articles 327 (1) a) à 327 (1) e) de la Loi sur la taxe d'accise (1985, ch. E-15);
 - à l'article 46 b) de la Loi sur l'assurance-dépôts (c. A-26);
 - à l'article 406 c) de la Loi sur les assurances (c. A-32);
 - à l'article 605 de la Loi sur les coopératives de services financiers (c. C-67.3);
 - à l'article 469.1 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (c. D-9.2);
 - à l'article 66 1° de la Loi sur les entreprises de services monétaires (c. E-12.000001);
 - à l'article 148 6° de la Loi sur les instruments dérivés (c. I-14.01);
 - à l'article 356 de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (c. S-29.01);
 - aux articles 195 6°, 196 et 197 de la Loi sur les valeurs mobilières (c. V-1.1);
 - à l'article 45.1 du Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics (c. C-65.1, r.2) concernant une violation des articles 37.4 et 37.5 de ce règlement;
 - à l'article 58.1 du Règlement sur les contrats de services des organismes publics (c. C-65.1, r.2) concernant une violation des articles 50.4 et 50.5 de ce règlement;
 - à l'article 58.1 du Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.5) concernant une violation des articles 40.6 et 40.7 de ce règlement;
 - à l'article 10 du Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes visés à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics (c. C-65.1, r.1.1) concernant une violation des articles 7 et 8 de ce règlement;
 - à l'article 10 du Règlement sur les contrats de construction des organismes municipaux (c. C-19, r.3) concernant une violation des articles 7 et 8 de ce règlement.

ou

ayant été déclaré coupable d'un tel acte criminel ou d'une telle infraction, le soumissionnaire ou une personne qui lui est liée, en a obtenu la réhabilitation ou le pardon.

Ville de Lévis



* Aux fins de la présente attestation, les articles 463 à 465 du Code criminel s'appliquent uniquement à l'égard des actes criminels et des infractions mentionnés ci-dessus.

Pour l'application de la présente attestation, on entend par personne liée : lorsque le soumissionnaire est une personne morale, un de ses administrateurs, et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 50 % des droits de vote pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsque le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants. L'infraction commise par un administrateur, un associé ou un des autres dirigeants du soumissionnaire doit l'avoir été dans le cadre de l'exercice des fonctions de cette personne au sein du soumissionnaire.

10. Ni le soumissionnaire ni l'un de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission.

11. Personne, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise ou de lobbyiste-conseil, n'a exercé pour le compte du soumissionnaire des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (c. T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbyisme, auprès d'un titulaire de charge publique de la Ville préalablement au présent appel d'offres, ou si de telles activités ont été exercées pour son compte, elles l'ont été en conformité de cette loi, de ces avis ainsi que du Code de déontologie des lobbyistes.

12. Aucune enquête n'a été instituée contre le soumissionnaire ou l'un de ses administrateurs, dirigeants ou associés au sujet d'une infraction en matière de contributions électorales, aucun jugement de culpabilité ni aucune ordonnance n'ont été rendus contre le soumissionnaire lui interdisant de conclure un contrat public et son nom n'apparaît pas au registre des personnes et des sociétés tenu à cet effet par le directeur général des élections.

Je reconnais ce qui suit :

13. Si la Ville découvre, malgré la présente attestation, qu'il y a eu déclaration de culpabilité à l'égard d'un acte criminel ou d'une infraction mentionnée au point 9, le contrat qui pourrait avoir été accordé au soumissionnaire dans l'ignorance de ce fait pourra être résilié et des poursuites en dommages-intérêts pourront être intentées contre le soumissionnaire et quiconque en sera partie.

14. Dans l'éventualité où le soumissionnaire ou une personne qui lui est liée serait déclaré coupable d'un acte criminel ou d'une infraction mentionnée au point 9 en cours d'exécution du contrat, le contrat pourra être résilié par la Ville.

15. J'ai pris connaissance de la politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil de la Ville de Lévis et disponible à l'adresse suivante : www.ville.levis.qc.ca.



Signature de la personne autorisée

5 MAI 2014
Date

Jean Diguane

Ville de Lévis